



SIGNALÉTIQUE ET ACCESSIBILITÉ DES ERP*



*(Etablissements Recevant du Public)

La loi de 2005 impose l'accessibilité de tout lieu ouvert au public.

Les établissements ouverts au public (magasins, bureaux, hôtels, bâtiments municipaux etc.) doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les établissements recevant du public (ERP), non conformes aux règles d'accessibilité sont tenus de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

La société **O'Normes**, vous accompagne dans l'analyse de vos bâtiments.

Création de schémas directeurs, mise en oeuvre de l'accessibilité et le suivi des normes.



Le Guidage

Le toucher est l'autre principal sens de compensation des personnes atteintes de déficience visuelle. Il permet de diriger de manière sécurisée les personnes aux abords du bâtiment, dans les couloirs et les halls d'entrée.

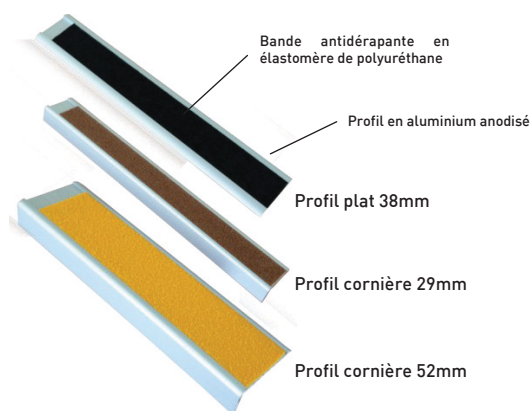
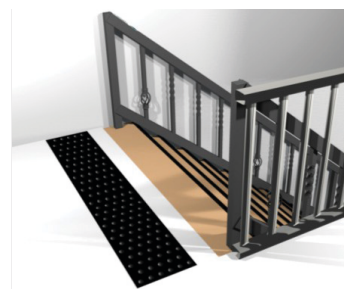
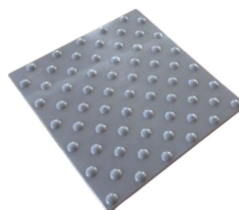


◀ Bandes de guidage

Bande de guidage en caoutchouc naturel avec trois cannelures créant un contraste visuel et tactile par relief. La bande de guidage permet de créer une trajectoire sécurisée afin de guider la personne.

Bandes d'éveil de vigilance ▶

Les bandes d'éveil de vigilance en polyuréthane ou en caoutchouc naturel signalent un danger. Installées à 0,50m de la première marche en haut d'un escalier, les bandes préviennent d'un risque de chute.



◀ Nez de marche

Profilé en aluminium avec bande antidérapante permettant le repérage des marches.

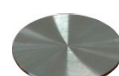
Le contraste visuel et podotactile permet d'identifier clairement chaque marche et ainsi sécuriser l'utilisation de l'escalier. Les bandes ont un revêtement antidérapant fin et agrippant avec différents coloris pour respecter le contraste visuel.

Les nez de marche sont des dispositifs obligatoires pour la sécurité des escaliers.

Clous podotactiles ▶

Les plots et clous podotactiles signalent un danger (escaliers, traversées piétonnes, quais...) aux personnes déficientes visuelles en créant un repère tactile et visuel.

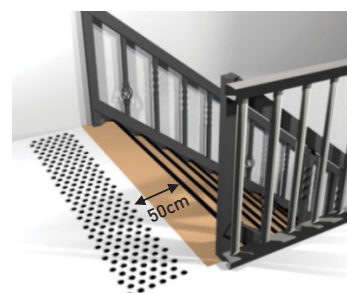
Installés à 0,5m de la première marche en haut d'un escalier, ils avertissent d'un risque de chute. Le rendu aéré permet de préserver l'intégrité visuelle du lieu tout en assurant la fonction de sécurité.



À coller



À sceller



la Signalétique

Pour permettre à l'usager de pouvoir se déplacer d'un point A à un point B sans rupture, il est important d'apporter une vigilance sur le choix du message, des couleurs, du contraste. Les distances et les hauteurs de positionnement des indications sont également à prendre en compte pour que la signalétique soit visible sans être un élément gênant. Enfin un éclairage contrôlé permettra une visibilité de jour comme de nuit.



◀ Signalétique Suspendue

Recommandations

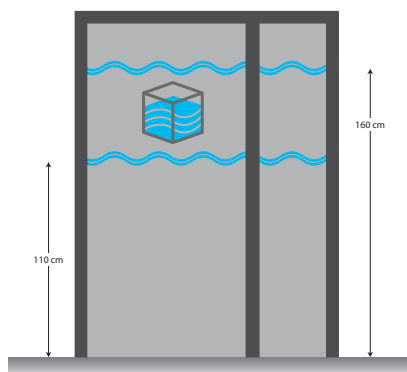
Un cheminement accessible doit être libre de tout obstacle. Les éléments éventuels qui ne peuvent pas être mis en dehors du cheminement doivent laisser un passage libre d'au moins 2,20 m de hauteur au-dessus du sol.

Signalétique Murale ▶

Recommandations

Les systèmes de communication mis à la disposition du public doivent répondre aux exigences suivantes :

- être situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant,
- être situés à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,60 m,
- être situés de préférence sur des parois fixes.



◀ Signalétique Vitre

Recommandations

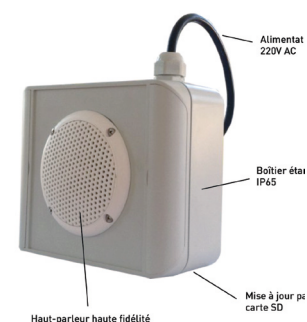
Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci, doivent être repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés.

Ces éléments contrastés sont collés, peints, gravés ou incrustés dans les vitrages.

Il est recommandé de disposer les motifs à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm, situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur.

l' Audio

L'ouïe est le principal sens de compensation des personnes atteintes de déficience visuelle. C'est pourquoi mettre à disposition de manière accessible des informations sonores de qualité permet de faciliter l'autonomie de déplacement.





*Exemples de réalisations produites dans le cadre de mes activités connexes
Maîtrise d'oeuvre gérée par Adrien BERNARD*

O' NORMES

la cime du bourg - 69470 Ranchal
06 13 99 96 10 | www.o-normes.com